

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

Programmes

Question écrite n° 4370

#### Texte de la question

M. Ambroise Guellec appelle l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur le programme de renovation des lycees. En effet, il regrette qu'une faible place ait ete accordee aux sciences de la vie et de la terre. Et cela alors meme que la majorite des decouvertes actuelles et des futurs emplois seront lies aux biotechnologies. Il lui demande donc quelles decisions il entend prendre afin de reconnaitre plus largement ces matieres.

#### Texte de la réponse

Dans ses conferences de presse des 29 avril et 7 juin 1993, le ministre de l'education nationale a presente ses decisions sur la renovation pedagogique des lycees entrant en application en la classe de premiere a partir de la rentree scolaire 1993 et la classe terminale a la rentree 1994. L'enseignement des sciences de la vie et de la terre dans le dispositif retenu s'organise de la maniere suivante selon les series. Dans la serie litteraire, l'« enseignement scientifique » (quatre heures hebdomadaires en premiere et deux heures en terminale) devient une matiere obligatoire, jusqu'a la fin des etudes au lycee, pour les eleves de premiere et de terminale ; ils pourront ainsi developper une culture scientifique sous differents aspects relevant notamment des sciences de la vie et de la terre. Auparavant, l'enseignement de biologie-geologie etait une option facultative en terminale. Par ailleurs, ce meme « enseignement scientifique » est propose a titre optionnel dans la serie economique et sociale. Pour ce qui est de la serie scientifique, le role des sciences de la vie et de la terre dans la formation scientifique des eleves a ete, a cote de la physique-chimie et des mathematiques, notablement accentue, marquant ainsi un choix delibere en faveur des formations aux sciences experimentales dans l'enseignement scientifique des eleves au lycee : en premiere S, outre l'horaire hebdomadaire obligatoire de sciences de la vie et de la terre majore d'une demi-heure, les eleves peuvent choisir l'option « sciences experimentales » correspondant a trois heures hebdomadaires reparties entre physique-chimie et sciences de la vie et de la terre. Ainsi, l'horaire d'enseignement peut etre porte a quatre heures et demie a comparer aux deux heures et demie actuellement; en terminale, la classe S se substitue aux C et D actuelles. Dans le cadre de cette serie S, les eleves choisissant obligatoirement un enseignement de specialite, approfondissant les enseignements communs, entre les matieres suivantes : mathematiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la terre et biologie-ecologie (dans les etablissements d'enseignement agricole). Les eleves ne choisissant pas l'enseignement de specialite sciences de la vie et de la terre auront un horaire obligatoire augmente d'une heure par rapport a la terminale C actuelle. Ceux qui feront le choix de l'enseignement de specialite correspondant auront le meme horaire que dans l'actuelle terminale D. Il faut cependant relever que cette egalite horaire recouvre une part significativement plus importante des classes de travaux pratiques (trois heures et demie sur un total de cinq heures a comparer a une heure et demie actuellement). La place des sciences de la vie et de la terre apparait donc a la fois renforcee et les conditions d'enseignement ameliorees par rapport a la situation actuelle.

#### Données clés

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE4370

Auteur : M. Guellec Ambroise Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 4370

Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 26 juillet 1993, page 2166 **Réponse publiée le :** 23 août 1993, page 2634